



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-26

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
LOTISSEMENT LA PARAU

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise BAC constructions reçu le 14 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux de la pose de la fibre,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du chemin de la Cabrone dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 17 avril 2023 au 21 avril 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise BAC constructions se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 14 avril 2023

Le Maire
Claude VIDAL

